

# Affection de Longue Durée

## ALD

### QU'EST-CE QUE C'EST ?



**Une Affection de Longue Durée (ALD) est une maladie** dont la gravité et/ou la chronicité nécessitent un traitement prolongé et des soins particulièrement coûteux.

**Certaines ALD ouvrent droit à la prise en charge à 100 % des soins liés à la pathologie** et facilitent votre accès aux soins. C'est le médecin traitant qui en fait la demande auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la personne malade. **Il existe plusieurs types d'ALD. La prise en charge est différente et nécessite, ou non, la mise en place d'un protocole de soins.**

### 1- ALD DITES « EXONÉRANTES »



Il s'agit d'affections dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Il existe une [liste](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34068) de 30 ALD exonérantes. (sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34068>)

### Conditions de prise en charge



**Votre médecin traitant établit un protocole de soins et une demande de prise en charge à 100 %** concernant les soins et les traitements liés à votre ALD.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES



**Les soins et les traitements en rapport avec une ALD exonérante sont pris en charge à 100 %** sur la base du tarif de la sécurité sociale. À cet effet, un modèle spécifique d'ordonnance, l'ordonnance bizona, a été créé. Elle comporte deux zones distinctes :

- une partie haute réservée aux soins en rapport avec l'ALD, pris en charge à 100 %
- une partie basse, réservée aux soins sans rapport avec l'ALD, remboursés aux taux habituels de la sécurité sociale.



**L'exonération est accordée pour une durée déterminée**, différente suivant l'affection, et renouvelable pour une période équivalente ou pour 10 ans.

**À savoir :** les frais de transport pour traitement ou examen liés à l'ALD des patients présentant une des incapacités ou déficiences prévues par le référentiel de prescription des transports sont pris en charge sur prescription médicale.

## Protocole de soins



**Il est établi par votre médecin traitant, en concertation avec les autres médecins qui suivent votre ALD, il a une durée déterminée.** Il s'agit d'un **formulaire** qui ouvre les droits à la prise en charge à 100 %, après accord du médecin conseil.

**Il se compose de trois volets :**

- un volet conservé par votre médecin traitant
- un volet pour le médecin conseil de l'Assurance Maladie
- **un volet qui vous est destiné, que vous devrez signer et présenter à chaque médecin consulté** pour bénéficier de la prise en charge à 100 % pour les soins liés à votre maladie. Il est élaboré pour vous permettre d'être bien informé sur les actes et les prestations pris en charge à 100 % dans le cadre de votre ALD.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES



Ce protocole de soins indique :

- **les soins et les traitements nécessaires** à la prise en charge et au suivi de votre maladie

- **les soins et les traitements pris en charge à 100 % et ceux qui sont remboursés aux taux habituels** de la Sécurité sociale (certains soins et traitements peuvent ne pas être pris en charge, comme par exemple les spécialités pharmaceutiques non inscrites sur la liste des médicaments remboursables)

- **les autres praticiens qui vous suivront dans le cadre du traitement de votre maladie**, ainsi que leur spécialité. **Vous pourrez ainsi consulter directement les médecins mentionnés** dans le protocole de soins sans passer par votre médecin traitant.

**À savoir :** dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une ALD, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, mais elle ne sera pas prise en charge par l'assurance maladie.

## 2- ALD DITES « NON EXONÉRANTES »

» Ce sont des affections qui nécessitent une interruption de travail ou des soins continus d'une durée prévisible égale ou supérieure à six mois.

### Conditions de prise en charge

Contrairement aux ALD exonérantes, les soins dispensés sont **remboursés aux taux habituels de la sécurité sociale**.



**Mais l'Assurance Maladie prend en charge, à 65 % du tarif de la sécurité sociale**, les frais de déplacement en rapport avec l'ALD, les frais de transport et les frais de séjour liés aux cures thermales.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES

Vous pouvez percevoir des indemnités journalières au-delà du 6e mois, si votre état de santé le justifie, dans le cadre d'un arrêt de travail en longue maladie (plus de six mois), après accord du médecin conseil.

**À noter :** la durée d'un arrêt de travail ininterrompu ne pourra pas dépasser trois ans. Au-delà le patient devra reprendre le travail (avec aménagement ou pas) ou être placé en invalidité (avec pension suivant le taux d'incapacité de travail).

## PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : [www.sensgene.fr](http://www.sensgene.fr)

Plus d'informations sur [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIÈRE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES